



Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 7 organismes publics, 6 collectivités locales, 59 organisations non gouvernementales et plus de 270 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail, parmi lesquels figurent les groupes de travail « mer et littoral », et « énergies marines renouvelables », fortement mobilisés sur les questions de protection et de restauration des écosystèmes littoraux et marins français.

Contact :
uicn@uicn.fr

Le point de vue du Comité français de l'UICN sur l'éolien en mer et les aires marines protégées de la façade Manche Est – Mer du Nord

EN BREF.

Le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Le Comité français de l'UICN recommande de protéger fortement les sites à forts enjeux environnementaux de la façade Manche-Est Mer du Nord et d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité en matière de protection stricte avec des moyens alloués sur la durée pour en assurer la mise en oeuvre.



Parcs éoliens en mer et aires marines protégées

Le [rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les énergies Marines Renouvelables \(EMR\)](#) pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies marines renouvelables dans quatre États membres dont la France, avec notamment un manque d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin.

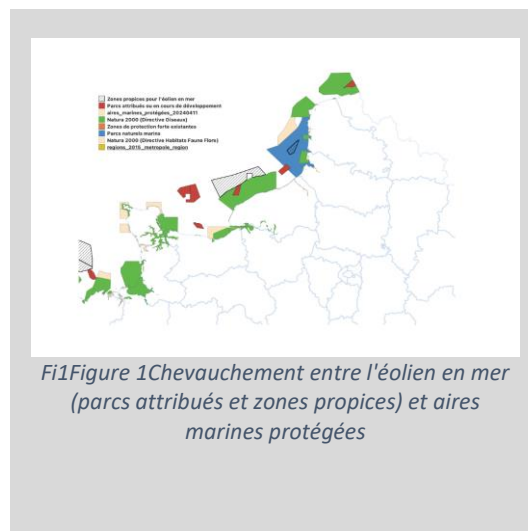
L'impact environnemental sur la vie marine des projets éoliens en mer est en effet potentiellement considérable sur les espèces comme sur les habitats ([OFB, 2023](#)) C'est pourquoi la Directive européenne « RED III » recommande que les projets éoliens soient exclus des aires marines protégées, ainsi que des principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'UICN considère également que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que des parcs éoliens, ne devrait pas être compatible avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

75 aires marines protégées sont présentes sur la façade, représentant une surface de 10675 km², soit 37,73 % des eaux de la façade.

Déjà 3 parcs éoliens attribués sont situés en totalité ou partiellement au sein d'aires marines protégées dont des sites Natura 2000 en mer :

- **Le parc de Dunkerque au sein du site du banc des Flandres**, un des deux sites français fréquentés couramment par le Marsouin commun, notamment pour son alimentation, mais aussi par les Phoques veau-marin et Phoques gris, qui fréquentent le secteur, de par la proximité de sites de repos.
- **Le parc de Fécamp au sein du site Natural 2000 du littoral Sein marin**, qui comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie et une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, ce site abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux. De fait, cette ZPS, en



Fi1Figure 1Chevauchement entre l'éolien en mer (parcs attribués et zones propices) et aires marines protégées

plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seino-marin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

- **Le Parc de Dieppe le Tréport, dont une partie empiète sur le Parc naturel marin des estuaires picards et à proximité de deux sites Natura 2000.** Le Parc naturel marin avait un avis défavorable à son installation.

Le Comité français de l'UICN recommande :

- D'exclure les projets éoliens et leurs raccordements de toutes les zones de protection forte ;
- Que les comités scientifiques et les comités des parcs éoliens de Fécamp et de Dieppe le Tréport, déjà attribués, fassent des bilans réguliers aux instances de gouvernance des aires marines protégées (comité de pilotage du sites Natura 2000 et conseil de gestion du Parc naturel marin) afin que soit réalisée une analyse critique des études et des suivis effectués par les porteurs de projets de parc éolien au titre de leurs obligations, et des recommandations pour l'atteinte des objectifs de conservation ;
- D'exclure le Projet éolien au large de Dunkerque du site Natura 2000 du banc des Flandres.

L'avis national du Comité français de l'UICN sur la compatibilité des projets éoliens en mer avec les aires marines protégées est disponible [ici](#).

Zones de protection forte en mer

Intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte

La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées,

désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ». Le 28 janvier, l'UE a publié les critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte.

La protection stricte semble beaucoup plus restrictive que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

Recommandations du Comité français de l'UICN

- **Assurer une couverture géographique homogène de la façade** avec un minimum d'une zone de protection par secteur à enjeu. Actuellement aucune zone n'est proposée pour les deux secteurs du large, secteur 4 (Manche orientale) et secteur 7 (Mers celtiques et Manche Ouest) et pour le secteur côtier 8 (Nord Cotentin). Par conséquent, certains enjeux majeurs du DSF ne sont pas pris en compte par les ZPF potentielles et existantes, notamment les systèmes de dunes hydrauliques, la fosse centrale au niveau du Cotentin ou le front thermique en Manche Ouest.
- **Couvrir par une protection les secteurs de falaises** (Cap Blanc-Nez, pays de Caux et Bessin), qui font de la Manche Est - mer du Nord le premier secteur pour la nidification de la Mouette tridactyle, du Fulmar boréal et du Goéland argenté.
- **Couvrir par une protection forte le plateau des Roches-Douvres**, au large des Côtes d'Armor, qui ne figure pas parmi les ZPF potentielles. Le plateau des Roches Douvres, situé en dehors du réseau d'AMP, est pourtant identifié dans les analyses stratégiques régionales¹ comme une zone à enjeux présentant des habitats d'intérêt remarquable (Agence des aires marines protégées, 2009 ; Sys et al, 2020).

- **Couvrir par une protection forte les bancs de Walde** (Secteur 1 – Mer du Nord méridionale et détroit du Pas de Calais), premiers dépôts français au retour de la Mer du Nord pour les phoques gris (Poncet et al, 2019).
- Couvrir par une protection forte, d'ici 2030, les enjeux forts et majeurs identifiés dans le DSF et présents au sein du réseau d'AMP. Le tableau ci-dessous liste les enjeux complémentaires à ceux identifiés par les préfets maritimes au sein du DSF.

Enjeux forts et majeurs du DSF	Aires Marines Protégées Concernées
- Mouette tridactyle en période de reproduction - Bancs de moules intertidales	Site Natura 2000 Gris-nez Blanc Nez
- Dunes hydrauliques. - Densité toutes espèces oiseaux marins en hiver	Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Densité toutes espèces en été et en hiver - Sables subtidiaux mal triés - Zones fonctionnelles halieutiques, panaches fluviaux, espèces fourrages, communautés planctoniques, crevette grise, aloses et lamproies	Site Natura 2000 Baie de Seine orientale
Vasière intertidale	Réserve naturelle de l'estuaire de Seine
Oiseaux hivernants, Amphihalins	Site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne

Grand gravelot Cormoran huppé, (plus de 1% des effectifs mondiaux nicheurs de cette espèce) Sterne de Dougall	Site Natura 2000 de Chausey
- Sédiments hétérogènes subtidaux - Fosse centrale - Dunes hydrauliques.	Site Natura 2000 Nord Bretagne

CONCLUSION.

Les enjeux de conservation en Manche Est - Mer du Nord sont importants. La Manche est en effet le premier site de concentration de l'avifaune marine : 18 espèces d'oiseaux marins nichent régulièrement et se reproduisent sur la façade. Parmi celles-ci, 8 sont considérées comme en danger, vulnérable, ou quasi menacées. Le réseau d'aires marines protégées couvre 37,73% des espaces maritimes de la façade Manche Est mer du Nord, il est important que les projets industriels d'énergies marines renouvelables soient écartés de ces aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

Par ailleurs, la France s'est engagée à placer 1% des eaux de la façade sous protection forte. Cet objectif surfacique étant faible, il est important de garantir le plus haut degré de protection à ces zones, en intégrant les critères de la protection stricte définie par la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030.

